



N° 25476

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 521-2 et L. 512-10 ;

Vu la délibération n°9.2 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;

Vu le Code de la commande publique de loi n°4 du 2019 et notamment son article R.2123-4 ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation avait pour objet une mission d'assistance pour la recherche et le déploiement d'une solution d'entrepôt de données à destination du contrôle de gestion à été lancée par voie de publicité le 10/04/2024, la date limite de remise des offres étant fixée au 10/05/2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une seule et unique offre a été remise dans les délais prescrits ;

CONSIDÉRANT que le Fournisseur Adjudicataire n'aurait pu bénéficier de concurrence sur une mission d'assistance à réaliser d'urgence présentant un faible degré de complexité ;

CONSIDÉRANT que les articles R.2123-1 et R.2123-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime qui en l'espèce, tient à une insuffisance de concurrence ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

DÉCIDE

La procédure adaptée n° 2024-00000000-00 relative à « une mission d'assistance pour la recherche et le déploiement d'une solution d'entrepôt de données à destination du contrôle de gestion » est déclarée sans suite pour motif légitime.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 10/07/2024
Président du conseil communautaire
M. [Nom]

Publié le mercredi 10 juillet 2024

DÉCISION

Décision concernant une déclaration sans suite d'un marché afférent à une mission d'assistance pour la recherche et le déploiement d'une solution d'entrepôt de données à destination du contrôle de gestion

1 DOCUMENT - Publié le 10 Juillet 2024



DEC_CP_25476_SOLUTION_ENTREPOT_DONNEES_CONTROLE_GESTION.pdf
(.pdf, 230,5 Ko)

 TÉLÉCHARGER